

Compte rendu Séance du Conseil Municipal du 31 mai 2012

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie à vingt heures, sous la présidence d'Anny FLINTHAM-WALLET, Maire de Plachy-Buyon.

Etaient présents (Maire et Adjointes puis ordre alphabétique) : Anny FLINTHAM-WALLET, Christiane HERBET, Jean-Paul VORBECK, Lionel NORMAND, Jean-René FLAMANT, Chantal BACHELAY, Jean-Pierre De SAINT-ACHEUL, Martine FAUQUEMBERGUE, Emmanuel MAITRE.

Etaient absents : Yann DELAHAYE, Gary SZUMNY, Jean-Pascal JORON, Marie-Françoise FELLER.

Absent excusé : Paul MARTICHO.

Madame Christiane HERBET a été désignée secrétaire de séance.

1 - Approbation du compte rendu du 3 avril 2012

Sans remarques, le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

2 - Fin de mission service civique François SEENÉ

François SEENÉ présente au Conseil les activités qu'il a effectuées dans le cadre de son service civique :

- Chemins ruraux de la commune : un listing complet et une cartographie des chemins ont été réalisés comprenant toutes leurs caractéristiques (longueur, largeur, état, tracé...).
- Il est à noter la disparition d'un chemin et le mauvais état de quelques autres. Au regard de ces informations le Conseil Municipal décide de contacter l'association « Chemins de Picardie » afin de se renseigner sur la préservation et la gestion des chemins ruraux.
- Carte de la commune : une carte de la commune a été réalisée et sera disposée sur les panneaux d'affichage.
- Travail de mise à jour du cimetière
- Conception du site internet de la commune : François présente le projet de maquette du site web qu'il a commencé.

Constatant la qualité des travaux réalisés le Conseil Municipal souhaite que François SEENÉ ait l'opportunité d'achever ce travail, après délibération le Conseil Municipal décide à l'unanimité de lui proposer un contrat occasionnel de 20h/semaine pour une durée d'un mois pour finir le site internet et le mettre en ligne.

3 - Convention fourniture d'eau Amiens Métropole

Présentation par Monsieur Vorbeck

Dans le cadre d'un achat d'eau potable à Amiens Métropole pour alimenter la commune, une convention rédigée en partenariat avec la Direction Départementale des Territoires et de la Mer d'achat d'eau avait été proposée à Amiens Métropole. Après quelques remarques d'Amiens Métropole celle-ci satisfaisait ses services juridiques.

Par courrier en date du 23 avril 2012, Amiens Métropole nous écrivait annonçant qu'il ne souhaitait plus conventionner et proposait en contrepartie un modèle d'abonnement à l'eau.

Après consultation des services de l'Etat et notamment de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer la commune a répondu par courrier en date du 23 avril 2012 qu'une formule d'abonnement à l'eau n'était pas envisageable.

M. Vorbeck donne lecture de ce courrier à l'assemblée exposant les arguments qui rendent un abonnement à l'eau non recevable pour la commune :

« Monsieur le Président,

J'ai bien reçu votre proposition de contrat d'abonnement concernant la vente d'eau entre Amiens Métropole et la commune de Plachy-Buyon. Vous avez refusé notre projet de convention et choisi la solution d'un contrat d'abonnement. A la date d'aujourd'hui nous n'avons pas les raisons qui vous ont poussé à refuser cette convention. Après étude du contrat et consultation auprès des services de la Direction Territoriale des Territoires et de la Mer il m'est impossible de signer ce document en l'état, en effet :

- *Article 1 du règlement Eau Potable d'Amiens Métropole : « Ce règlement s'applique à toutes les communes de la Communauté d'Agglomération d'Amiens Métropole ». Plachy-Buyon ne faisant pas partie d'Amiens Métropole, nous ne sommes pas concernés par ce document.*
- *Article 2 : « Ce règlement relève du droit Public », s'agissant d'un contrat d'abonnement entre un service public et un usager, ce contrat revêt un caractère privé. En cas de contentieux, seul le Tribunal d'Instance est compétent. En revanche entre collectivités il s'agit du Tribunal Administratif.*
- *Dans votre contexte : une collectivité A vend de l'eau à une collectivité B pour que celle-ci alimente son propre réseau afin de desservir les usagers de son propre service. Ce cas relève également du droit Public mais le contrat passé par ces deux collectivités revêt un caractère administratif, la collectivité B étant considérée comme acheteur non usager, Amiens Métropole n'assure pas la continuité de service jusqu'aux abonnés de Plachy, mais bien jusqu'à la limite des deux collectivités. Un contrat d'abonnement n'est donc pas adapté.*
- *La passation d'un tel contrat d'abonnement entre Amiens Métropole et Plachy-Buyon à caractère privé va à l'encontre de l'article L 1111-3 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise qu'une collectivité ne peut exercer de tutelle sur une autre, sous quelque forme que ce soit.*

- *Par conséquent, notre receveur (Trésorerie de Conty) n'acceptera pas de payer le montant d'une facture d'achat d'eau prévue par un tel document.*
- *Il a été prévu et acté lors de notre procédure de Délégation de Service Public avec les candidats, et in fine avec notre délégataire que la facture d'eau serait gérée par celui-ci. Cette clause contractuelle a pu être inscrite puisque le projet de convention a été validé par votre service technique et juridique. La remise en cause de la convention par ces mêmes services au profit d'un règlement remet donc en cause cette clause.*

Une convention du même type a déjà été passée entre Amiens Métropole et un SIAEP extérieur, pourquoi cela poserait autant de problème avec la commune de Plachy-Buyon?

M. Fabry de la DDTM, a essayé de joindre Mme Steinberg et M. Vasseur afin d'avoir des éclaircissements à toutes ces observations, en vain.

Par conséquent, la Trésorerie de Conty refuserait de payer une facture d'achat d'eau prévue par un tel document.

Dans l'attente d'une réponse, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations respectueuses.»

Oui l'exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le refus de signer un abonnement à l'eau et reste sur la base d'une convention de fourniture d'eau.

Au 31 mai 2012 il n'a toujours pas été fait de retour d'Amiens Métropole au courrier du 23 avril 2012.

4 - Alimentation en eau au 2 route de Saint-Sauflieu

Présentation par M. Vorbeck

L'habitation au 2 route de Saint-Sauflieu appartenant M. et Mme Leclercq est située approximativement à 200m du réseau d'alimentation en eau potable. La parcelle possède un puits de captage d'eau mais avec la baisse de la nappe phréatique le forage n'est plus assez profond pour alimenter régulièrement en eau l'habitation.

La commune avait abordé différentes solutions avec M. Leclercq pour permettre en toute sécurité l'alimentation en eau de son habitation et l'une des solutions abordées était d'approfondir le forage existant afin que celui-ci puisse assurer un débit d'alimentation raisonnable.

Le propriétaire a sollicité auprès de la commune une aide financière sur les travaux de forage de son puits à mener.

Après consultation des services de l'Etat ceux-ci ont informés que participer financièrement aux travaux de forage d'un puits privé était contraire au caractère d'intérêt général d'un service public d'eau potable.

Le Conseil Municipal acte à l'unanimité les préconisations des services de l'Etat.

5 - Tonte des grands espaces verts

Présentation par Madame le Maire

La tondeuse ISEKI (d'une valeur de 16 000€ au moment de son achat) utilisée pour la tonte des grands espaces est en réparation, le devis pour ces réparations s'élève à 4 000€ TTC.

Etant donné le montant des réparations et des frais d'entretien tout au long de l'année le Conseil Municipal décide de ne pas faire réparer cette tondeuse.

Vu le temps passé par les agents techniques pour entretenir ces espaces et afin de les orienter vers l'entretien des massifs, parterres fleuris, petits espaces verts, caniveaux, fleurissement...

Le Conseil Municipal décide de déléguer la tonte des grands espaces communaux (Place du petit Plachy, cimetière, long de la route de Conty, espaces verts route de Conty, Résidence la clé des champs, espaces verts à Buyon) toutes les 2 semaines.

Des devis ont été demandés à deux entreprises locales (SD PAYSAGE et BF SERVICE), après délibération le conseil municipal retient à l'unanimité le devis de l'entreprise BF SERVICE pour un montant de 4290€ pour une période allant du 1^{er} juin au 31 octobre 2012.

6 - Enfouissement réseau : pose d'un poste EDF

Présentation par M. Normand

ERDF a présenté un projet de dépose de 737m de ligne aérienne, d'un poste de transformation sur poteau et de pose de 700m de HTA souterrain et d'un poste de type PSSA.

Les travaux seront réalisés en technique souterraine chemin du marais de Buyon et rue du château d'eau, un technicien ERDF a été reçu sur place pour définir un tracé et l'emplacement de pose du poste PSSA.

M. Normand expose à l'assemblée le tracé de la ligne souterraine et après délibération le Conseil Municipal donne un avis favorable à l'unanimité le projet proposé par ERDF.

7 - Information voirie

Présentation par Madame le Maire

Par courrier en date du 13 mars 2012 le Conseil Général nous informe que des travaux de renouvellement de couche de roulement en chaussée (enduits) auront lieu sur la RD 162 vers la mi-juillet.

M. Normand précise que les dispositions ont été prises pour que la voirie, marquages au sol et places de stationnement soit remis en parfait état par les services du Conseil Général après les travaux d'enduits.

8 - Indemnité de conseil au comptable

Présentation par Madame le Maire

Conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel en cours et à la demande de Mme I. VENIN, Trésorière municipale, il est proposé à l'assemblée de lui octroyer une

indemnité de conseil et de confection de budget de 218,45€ pour le 1^{er} semestre de l'année 2012.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré le conseil accepte cette proposition à l'unanimité.

9 - Communications du Maire et questions diverses

- Madame le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal l'arrêté préfectoral de renouvellement du 12/04/2012 autorisant l'épandage des boues d'Achères dans le département. Sur la commune cet épandage sera sur les parcelles ZE 1 à 3, ZL 56 et 21p, ZH 31 à 37, ZL 30 à 34.

- Conformément au schéma de coopération intercommunal du département, au 1^{er} janvier 2013 les compétences optionnelles et notamment l'entretien de l'éclairage public du SIER Sud Amiens seront transférées à la FDE 80. L'entretien de l'éclairage public deviendra de la compétence de la Fédération Départementale de l'Energie de la Somme.

- Le mercredi 22 mai, alertée par de fortes odeurs émanant de la station d'épuration, la mairie a appelé en urgence la société SPEE afin de contrôler la station. De la peinture bleue aurait été déversée dans le réseau expliquant le ralentissement de la station, SPEE a aussi signalé la présence de bon nombre de lingettes hygiéniques. Madame le Maire rappelle que la station ne peut pas traiter des rejets comme de la peinture ou autres produits du même genre et peut-être sérieusement endommagée.

- Les travaux de réfection de l'enduit bitume du terrain de tennis débuteront le 11 juin.

- Le 18^{ème} Marché de Printemps aura lieu le 12 mai 2013.

- Madame le Maire informe le Conseil Municipal que par suite des nombreux mouvements dans le personnel des fiches de poste ont été remises et cosignées aux agents.

Sans autres questions et informations la séance est levée à 23h30.